



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Carte d'identité - Péremption voyage - Harmonisation européenne

Question écrite n° 16443

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge M. le ministre de l'intérieur, au sujet des cartes d'identité périmées non acceptées désormais dans certains pays de l'Union européenne. Les Français sont confrontés à une situation administrative inutilement complexe et désarmante. Beaucoup apprennent au dernier moment cette réglementation et l'interdiction posée par certains pays voisins. Sur les sites officiels, il leur est indiqué de se munir d'un passeport, mais l'établissement d'un tel document présente un coût supplémentaire alors qu'une simple carte d'identité suffisait jusqu'alors. Surtout, pour obtenir le renouvellement de la carte toujours valide en France, il leur faut procéder à une déclaration de perte fictive. Il souhaite savoir sur quel fondement repose l'extension de validité et lui demande s'il est possible d'harmoniser les règles d'acceptation des cartes périmées au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16443

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 2019

Question publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1038

Question retirée le : 9 juin 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)